



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Disparité des frais de scolarité des études en kinésithérapie

Question écrite n° 45026

Texte de la question

Mme Edith Audibert appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la disparité du montant des frais de scolarité des études en masso-kinésithérapie en France. En effet, le code de la santé publique précise aux articles L. 4383-1 à L. 4383-5 que les régions ont la charge de l'équipement, du fonctionnement et de l'investissement des instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) lorsqu'ils sont publics et peuvent participer à leur financement lorsqu'ils sont privés. Ainsi, pour l'année universitaire 2021-2022 le coût moyen d'une année en IFMK s'élève à environ 5 200 euros mais avec de grandes différences entre instituts publics et privés : certains parmi les IFMK publics demandent le paiement des frais d'inscription universitaires uniquement (entre 170 et 243 euros suivant les années), d'autres des frais de scolarité très variables suivant leur statut et territoire d'implantation. Pour les IFMK publics la moyenne par année - constatée sur les quatre ans de formation - s'élève à 1 137 euros, avec un maximum constaté de 5 862 euros à Brest. En conséquence les étudiants souhaitant intégrer un IFMK ne sont pas sur un même pied d'égalité selon les territoires et certains doivent emprunter pour assurer le paiement des frais de scolarité pour leurs années d'études en fonction de l'IFMK retenu. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre afin d'inciter les régions à uniformiser les coûts de formation des études en masso-kinésithérapie en France ou, au mieux, de corriger les inégalités de coût constatés par la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK).

Données clés

Auteur : [Mme Edith Audibert](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45026

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2022](#), page 2046

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)